

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **10**  
Présents : 6  
Votants : 8  
Pour : **8**  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2024 -18

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présents :** M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS,

**Absents excusés :** M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 22 mai 2024  
Convocation affichée le 22 mai 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 03/06/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20240527-D2024\_18\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 03/06/2024

**Objet :** Affiliation volontaire du syndicat mixte pour le ScoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Le syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 27/05/2024

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS

Le maire,  
M. Matthieu CADOT,



Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin  
Tél : 05.46.33.23.33, mail : [mairie@saintcrepin.fr](mailto:mairie@saintcrepin.fr)

017-211703210-20240527-D2024\_18-DE  
Reçu le 03/06/2024

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin  
Tél : 05.46.33.23.33, mail : [mairie@saintcrepin.fr](mailto:mairie@saintcrepin.fr)

**AR Prefecture**

017-211703210-20240527-D2024\_18-DE  
Reçu le 03/06/2024

Saint-Crépin